



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5199

Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier - Adhésion des communes de  
Chagnon, Saint-Joseph et Saint Martin la Plaine

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. DURAND Jean-Dominique

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5199 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN  
DU GIER - ADHESION DES COMMUNES DE CHAGNON,  
SAINT-JOSEPH ET SAINT MARTIN LA PLAINE  
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5766 du 15 novembre 2005, vous avez accepté l'adhésion de la Ville de Lyon au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG).

Créé le 27 décembre 2000, ce syndicat a pour objet :

- la coordination des actions de mise en valeur, tant sur le plan culturel que touristique, de l'aqueduc romain du Gier ;
- le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'ouvrage ;
- la mise en place d'action de protection, de sauvegarde, d'entretien et de restauration de l'aqueduc.

Depuis 2015, les principales actions sont :

- la mise en place d'un sentier touristique avec panneaux didactiques et signalétiques aux abords des vestiges les plus importants ;
- des travaux de consolidation à Dargoire, Soucieu-en-Jarrest et Chaponost ;
- une veille pour le classement du monument au titre des monuments historiques.

Il est rappelé que le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier est composé des 10 communes suivantes : Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

L'adhésion de la commune de Saint-Chamond, que vous avez approuvé le 20 mai 2019 par délibération n° 2019/4769, est en cours de validation auprès des autres communes membres.

En juin 2019, les communes de Chagnon, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine ont également sollicité leur adhésion au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2005/5766 du 15 novembre 2005 et n° 2019/4769 du 20 mai 2019 ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

- 1- Les adhésions des communes de Chagnon, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND